Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 035-213502594-20260225-DELIBCM032026-DE

COMMUNE DE SAINT-BROLADRE
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2026

L'an Deux mille vingt-six, le vingt-cinq du mois de février à dix-huit heures et trente minutes le Conseil Municipal de Saint-Broladre, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-François GOBICHON, Maire, M. André DUBOURG, Mme Delphine COLUSSI, M. Gwendal LECOINTRE AUGAGNEUR, Mme Francine LOUET, Adjoints, M. Maurice ROBIDOU, Mme Chantal GLE, Mme Françoise MOUCHEL, M. Guy VIDELOUP, Mme Marie-Jeanne CHARMEUX, M. Yves BIGOT, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Maurice ROBIDOU
Date d'envoi de la convocation : 13 février 2026
Absents : M. Daniel BONHOMME, Mme Chantal JOLY
Absents excusés : M. Dominique FOURRIER (a donné procuration de vote à Mme MOUCHEL)
Nombre de membres en exercice : 14 Nombre de Présents : 11 Nombre de Votants : 12

DELIBERATION 03/2026 – 7.1 FINANCES – BUDGET COMMUNE : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025

Monsieur Le Maire expose :
L'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du Compte Financier Unique, qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N. Le cadre budgétaire et comptable applicable à la Commune permet cependant de reprendre le résultat avant le vote du CFU. On parle alors de reprise anticipée du résultat. Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N. Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du compte financier unique. Monsieur Le Maire propose de voter le budget primitif 2026 avec la reprise anticipée du résultat 2025. Dans le cadre de cette procédure, le résultat est calculé sur la base des comptes provisoires de la Commune, à savoir le projet de compte financier unique.

Le document certifié par le comptable public constate les résultats de clôture suivants :

- Un excédent de 409 948.15 € en section de fonctionnement ;
- Un excédent de 206 420.06 € en section d'investissement.

De plus, les restes à réaliser en section d'investissement s'élèvent à :

- 386 483 € en dépenses ;
- 95 686 € en recettes.

Ils laissent donc apparaître un solde déficitaire de 290 797€.

Le résultat 2025 doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, c'est-à-dire l'addition du résultat de la section d'investissement et le solde des restes à réaliser, soit un total de 84 376.94 €.

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 035-213502594-20260225-DELIBCM032026-DE

Une fois ce besoin de financement couvert par une affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement, il reste de ce dernier un reliquat de 325 571.21 € qui correspond au résultat net de clôture 2025. Ce montant doit être affecté intégralement, et cette affectation se fait librement entre les différentes sections du budget. Il est proposé, au stade du budget primitif 2026, d'affecter le résultat net de clôture, comme suit :

- De constater de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 selon le document de synthèse annexé à la présente délibération et approuvé par le comptable public ;
- De reprendre de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2026 ;
- D'affecter provisoirement ainsi les résultats :
- 200 000 € en section d'investissement, au compte 1068,
- 209 948.15 € en section de fonctionnement au compte 002 résultat de fonctionnement reporté, conformément aux inscriptions prévues dans le budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, L. 3312-6, et D. 5217-10-1,
Vu le document ci-annexé, approuvé par le comptable public et synthétisant les résultats de l'exercice 2025,
Considérant le résultat excédentaire de la section d'investissement d'un montant de 206 420.06 €,
Considérant le résultat excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de 409 948.15 €,
Considérant les restes à réaliser en section d'investissement arrêtés à 386 483 euros en dépenses et à 95 686 euros en recettes, soit un solde déficitaire de 290 797 euros.
Considérant la volonté de la Municipalité de procéder à la reprise anticipée du résultat 2025 sur l'exercice 2026 afin de permettre sa prise en compte dès le budget primitif,

La commission des finances consultée.

DECIDE :

Article 1er :
Le résultat 2025 est constaté ainsi, de manière anticipée selon le document ci-annexé et certifié par le comptable public :

- Résultat de fonctionnement cumulé : 409 948.15 euros ;
- Résultat de clôture d'investissement : 206 420.06 euros ;
- Solde des restes à réaliser : - 290 797 euros.

Soit un résultat net de clôture de : 325 571.21 euros.

Article 2 :
Le résultat 2025 exposé ci-dessus est affecté de manière anticipée sur l'exercice 2026 selon les inscriptions figurant au budget primitif 2026. À ce titre, sont prévues au Budget Primitif 2026, une inscription de 200 000 euros à l'article « 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés » et une inscription de 209 498.15 euros à l'article « 002 – résultat de fonctionnement reporté ».

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 035-213502594-20260225-DELIBCM032026-DE

Article 3 :
Prend acte que le montant repris de manière anticipée en dépenses d'investissement « 002 – solde d'exécution positif reporté », s'élève à 206 420.06 euros.

Article 4 :
Prend acte que les restes à réaliser à reprendre en section d'investissement s'élèvent à 386 483 euros en dépenses et à 95 686 euros en recettes, soit un solde déficitaire de 290 797 euros.

Article 5 :
Prend acte que cette reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du compte financier unique 2025 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026.

Certifiée exécutoire la délibération,
Après notification ou publication le 27 février 2026
et transmission en Préfecture, le 27 février 2026

Affaire inscrite à l'ordre du jour.
Fait et délibéré à Saint-Broladre, le 25 février 2026
Le Maire
Jean-François GOBICHON

Le Secrétaire de Séance
Maurice ROBIDOU





Commune de Saint-Broladre
Mairie rue de la mairie 35120 SAINT-BROLADRE
02.99.80.25.69 / mairie@saint-broladre.bzh